

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, GASNIER, BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, COTTARD, GUEROUT, Mme TASSERIE, M. DUBOURG, Mmes COUTANCE, Madeleine CADINOT, MM. CARON, LECLERCQ, HODET.-

**Etaient excusés : Mmes RINGOT (pouvoir donné à M FOUACHE), Sylvie CADINOT (pouvoir donné à M. GIRARDIN), M. QUEVREMONT (pouvoir donné à M. DUBOURG), Mmes LEBRUN (pouvoir donné à M. GASNIER), LEROY (pouvoir donné à M. PREVEL), MULLER (pouvoir donné à Mme Madeleine CADINOT), M. FAVENNEC (pouvoir donné à M. COTTARD), Mmes DAVID-BEAULIEU (pouvoir donné à M BOUTIN), LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE), MALANDAIN (pouvoir donné à M. CARON), ROUX, REBEUF.-
formant la majorité des membres en exercice**

Mme TASSERIE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les prochaines dates à retenir :

- Vendredi 21 juin : Fête de la Musique et Marché des producteurs locaux & Restauration sur place
- Dimanche 30 juin: Adopte le Triathlon
- Mercredi 3 juillet : Passage du jury des jardins fleuris
- Dimanche 14 juillet : Fête Nationale
- Dimanche 21 juillet : 3ème édition de l'amicale la plus belle époque
- Mercredi 24 juillet Cinéma en plein air au Château de Grosmesnil organisé par la Maison Pour Tous : Les Trois Brigands
- Samedi 21 août Cinéma en plein air Château de Grosmesnil organisé par la Maison Pour Tous : The Greatest Showman
- Samedi 31 août 2ème édition de la journée des Associations et des Collectivités au SiRoCo

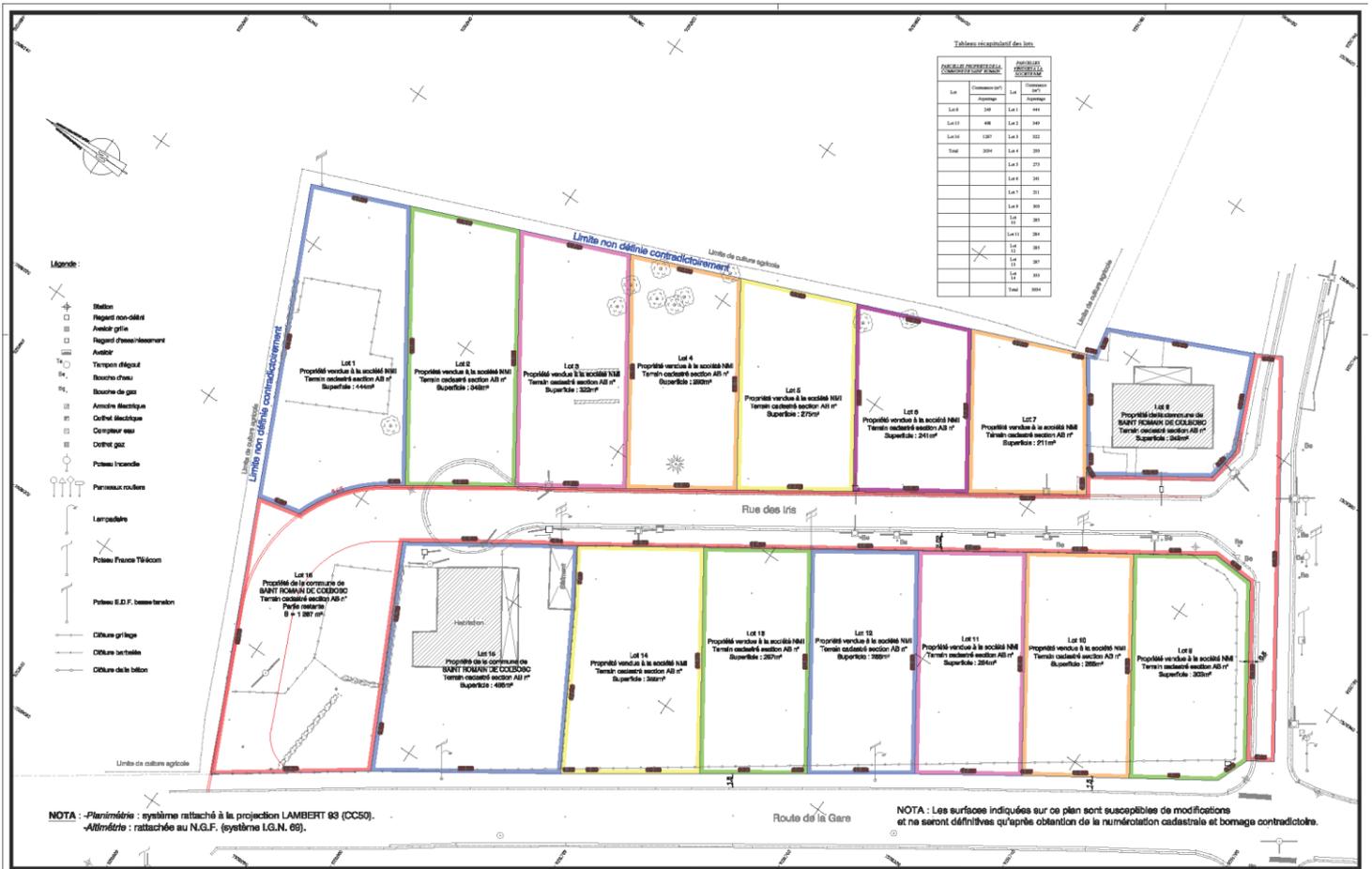
Délibération n°19/2019 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 à la société Normandie Maisons Individuelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 3 avril 2019 la société Normandie Maisons Individuelles (groupe Parmentier Constructions) a proposé l'acquisition des parcelles appartenant à la commune, situées le long de la rue des Iris, pour la réalisation d'un projet de construction de 13 logements individuels. Le prix d'acquisition proposé est de 280 000 € pour une surface d'environ 4 000 m².

Monsieur DUDAS, Président de cette société, a présenté à l'assemblée le projet qu'il souhaite mettre en œuvre et qui répond aux objectifs suivants :

- Un front bâti pour marquer l'entrée de ville
- Une intégration en harmonie avec l'existant
- Un habitat évolutif
- Une empreinte écologique très faible





Le Conseil Municipal,
A la majorité (24 pour, 1 contre – Mme MULLER (pouvoir donné à Mme Madeleine CADINOT) car elle estime qu’il y a déjà trop de constructions en cours)

- 1) DECIDE la cession des parcelles cadastrées section B n°32 à 42 au profit de la société Normandie Maisons Individuelles comme suit et selon le plan joint en annexe à la présente :
 - lots n°1 à 7 et 9 à 14 représentant une surface de 3 934 m² pour un montant de 280 000 €
 - lot n° 16 représentant 1 287 m², correspondant à la future voirie du lotissement, pour un euro symbolique
- 2) ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la future voirie dans le domaine privé communal quand les travaux prévus au permis d'aménager seront terminés
- 3) DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente pour les cessions exposées ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°20/2019 : RESIDENCE AUTONOMIE « JEAN PELLOT » - Convention de partenariat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de construction de la RPA « Jean Pellot » arrive à son terme le 1er juin prochain.

Par courrier du 6 mai 2019 la société SEMINOR a proposé à la commune de Saint Romain la reprise de l'assiette foncière sur la base de l'estimation du service des Domaines qui est de 158 350 € avec la possibilité d'une marge de négociation de 40%.

La société SEMINOR propose également un projet de convention de partenariat d'une durée de vingt ans afin qu'elle puisse assurer la pérennité de l'exploitation de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la convention de partenariat proposée par la société SEMINOR et autorise Monsieur le Maire à la signer
- 2) DECIDE la cession du terrain d'assiette de la Résidence autonomie « Jean Pellot » à la société SEMINOR selon l'estimation des domaines fixée à 158 350 €.
- 3) Considérant que le terrain d'assiette de la Résidence autonomie est occupé par la même société qui souhaite l'acheter, REFUSE la possibilité d'une marge de négociation du prix de cession.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°21/2019 : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – Modification des statuts – diverses compétences facultatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander aux 54 communes membres de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la

Communauté. Le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Par conséquent il convient d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la compétence n° 3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »

Rédaction actuelle :

*« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines
Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise*

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

■ *Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,*

Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),

■ *Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,*

■ *Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,*

■ *Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.*

■ *Dans le cadre des types de missions suivantes :*

- *Études générales et conceptions*

- *Réalisation et travaux*

- *Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant*

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1er alinéa ci-dessus :

■ *La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,*

■ *Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;*

*Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »*

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines : Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

*« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre
Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise
Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »*

Rédaction proposée :

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre
Sur l'ensemble du territoire
- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 03 juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à la commune de Saint Romain.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2ème partie - compétences facultatives : 3-a - santé et salubrité, 5 – gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines et 8 – établissement d'enseignement supérieur ou autre) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

« VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement

- Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :
Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Délibération n°22/2019 : RESTAURANT SCOLAIRE - Fixation des tarifs 2019/2020
--

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOUTIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le conseil municipal mais le coût supporté par l'usager ne peut être supérieur au coût de ce service ramené à l'usager supporté par la commune.

Le tarif contractuel sera revalorisé au 1^{er} septembre 2019 par application de la formule de révision prévue au contrat qui donne les tarifs contractuels suivants :

	Tarif contractuel 2018/2019 en € TTC	Tarif contractuel 2019/2020 en € TTC
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école maternelle	3,78 €	3,85 €
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école élémentaire	3,94 €	4,01 €
Prix d'un repas pris par un adulte	4,15 €	4,22 €

Monsieur BOUTIN propose au conseil de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire en fonction de la revalorisation du tarif contractuel du contrat d'affermage et de la proposition de la commission scolaire qui préconise la prise en charge par la Ville de 4 centimes sur les 7 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.

ECOLE MATERNELLE	TARIFS 2018/2019 TTC	augmentation	Prix repas TTC 2019/2020
Contractuel fermier	3.78 €	0,07 €	3,85 €
Hors commune	4.98 €	0,07 €	5.05 €
Personnel surveillant et enseignants	4.15 €	0.07 €	4.22 €
Saint Romanais	3.24 €	0.03 €	3.27 €
Participation Ville	0.54 €	0.04 €	0.58 €

ECOLE ELEMENTAIRE	TARIFS 2018/2019 TTC	augmentation	Prix repas TTC 2019/2020
Contractuel fermier	3.94 €	0.07 €	4.01 €
Hors commune	4.99 €	0.07 €	5.06 €
personnel surveillant et enseignants	4.15 €	0.07 €	4.22 €
Saint Romanais	3.40 €	0.03 €	3.43 €
Participation Ville	0.54 €	0.04 €	0.58 €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée 2019/2020 comme exposé ci-dessus.

Délibération n°23/2019 : EMPLOI SAISONNIER – Création de poste

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 1er au 31 août 2019.

Délibération n°24/2019 : CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations, modification et suppression de poste suivantes :

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

La personne qui occupait ce poste avait en charge le secrétariat et la comptabilité du Syndicat d'Eau de Saint Romain. La compétence Eau et Assainissement ayant été transférée à la Communauté Urbaine La Havre Seine Métropole, cette personne a suivi la compétence et a été intégrée dans les effectifs de la Communauté Urbaine. Son poste est donc vacant et peut être supprimé.

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre d'une réorganisation des services en cours, résultant des transferts de compétences à la Communauté Urbaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service comptabilité.

- Création d'un poste de Gardien Brigadier

Un des agents du service Police Municipale est en situation de maladie longue durée. Afin de maintenir un service de qualité pour la sécurité publique Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Gardien Brigadier au 1^{er} juillet 2019.

- Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe.

L'agent qui est actuellement responsable de la Bibliothèque bénéficie d'un temps de travail de 30/35^{ème}. Compte tenu de l'essor de ce service (augmentation constante du nombre d'abonnés) et du succès grandissant du Petit salon du Lire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le temps de travail de cet agent à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE les créations, modifications et suppressions de postes, comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Délibération n°25/2019 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE – Actions en justice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 décembre 2016 le Conseil Municipal lui avait donné l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux relatifs à l'urbanisme et au personnel communal. Les tribunaux demandent qu'il soit précisé auprès de quels tribunaux l'autorisation est donnée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dire qu'il est autorisé à « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux relatifs à l'urbanisme et au personnel communal auprès du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel ».

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux relatifs à l'urbanisme et au personnel communal auprès du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel ».

Délibération n°26/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2018, des permis de construire initialement accordés à la SAS FEI ont été annulés. La taxe d'aménagement afférente à ces permis de construire a malgré tout été perçue par la commune en 2018. Il convient dès lors de rembourser ce trop perçu en prévoyant les crédits nécessaires sur 2019 par le biais d'un transfert de crédits entre le refinancement de la dette et la Taxe d'aménagement comme figuré ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	166	Refinancement de la dette	- 18 500,00 €				
10	10226	Taxe Aménagement	18 500,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	€ -

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

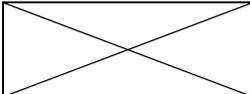
ACCEPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2019 telle qu'exposée ci-dessus et selon le tableau joint en annexe à la présente.

Délibération n°27/2019 : DEMANDES DE SUBVENTION 2019

- auprès du Département de la Seine-Maritime
- auprès de la Région Normandie
- auprès de l'Etat

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter des aides financières auprès du Département de la Seine-Maritime, de la Région Normandie ainsi que de l'Etat pour les opérations qui sont prévues au budget primitif 2019 et qui y sont éligibles selon le tableau suivant :

Descriptif des travaux/acquisitions diverses	Subvention attendue Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	Subventions attendues Région	Subventions attendues Département
Terrain de football et vestiaires – installation d’un système de vidéosurveillance			X
SiRoCo – installation de nouveaux fauteuils / gradins escamotables		X	X
Isolation thermique salles du conseil et d’Exp/Réunion			X
Comblement cavité souterraine ancienne école élémentaire			X
Acquisition de caméras d’épaule pour la Police Municipale	X		

 : Subventions attendues

Le Conseil Municipal,
A l’unanimité,

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l’Etat selon le tableau exposé ci-dessus.

Délibération n°28/2019 : FOURNITURES SCOLAIRES AUX COLLEGIENS – Subvention aux associations de parents d’élèves

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOUTIN, Adjoint chargé de la vie scolaire et périscolaire, présente le dossier.

Monsieur BOUTIN rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes Caux Estuaire distribuait chaque année des fournitures scolaires aux collégiens scolarisés au Collège de Saint

Romain. La Communauté Urbaine ne souhaite pas assurer l'organisation de ce service et a décidé de verser le montant de cet achat (15 261 €) à la commune qui accueille le collège. Afin que les collégiens puissent continuer à bénéficier de cette dotation, Monsieur BOUTIN propose au Conseil Municipal de verser cette somme, en parts égales, aux deux associations de parents d'élèves présentes au collège (FCPE et PEEP) qui ont donné leur accord pour se charger des achats et de la distribution. Les subventions seront versées au vu des devis produits et un bilan sera réalisé à l'issue de cette action.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (23 pour, 2 abstentions – M. CARON, Mme MALANDAIN (pouvoir donné à M. CARON) car souhaite qu'une convention soit établie avec les associations de parents d'élèves dès cette année).

- 1) DECIDE d'attribuer une subvention de 7 630,50 € à l'association FCPE et une subvention de 7 630,50 € à l'association PEEP pour leur permettre d'acheter des fournitures scolaires pour les collégiens qui feront leur rentrée 2019/2020.
- 2) DIT que ces subventions seront versées au vu des devis produits.
- 3) DIT qu'un bilan sera réalisé à l'issue de cette action.

Délibération n°29/2019 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 68 POUR PARTIE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur HAMON, résident au Val Budel, bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de moins de 100m² de la parcelle cadastrée ZA 68 afin de bénéficier d'un plus grand terrain.

Monsieur HAMON a émis le souhait d'acquérir cette emprise au prix estimé par le service des Domaines, soit 10€/m², les frais de bornage et notarial étant à sa charge.

Monsieur GASNIER propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession de terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

1) ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°68 pour partie, correspondant à l'emprise actuellement occupée, au profit de Monsieur HAMON.

2) DIT que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

La séance a été levée à 22h25.

La secrétaire de séance,
Sylvie TASSERIE